

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0003451.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SCEA CHATEAU PESQUIE Adresse Route de Flassan - BP 6 84570 Mormoiron Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 15 juin 2026 05:52:13 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR) Nom et signature ECOCERT FRANCE				I.8 Validité Certificat valable du 25/11/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits issus de la fermentation: Lie de vin	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Olive	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Clairette)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve (Grenache blanc)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Raisin de cuve	Biologique
	Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique
	Résidus de fermentation: Marc de raisin	Biologique
	Vins: Vin blanc AOP Ventoux 2024,2025	Biologique
	Vins: Vin blanc IGP Méditerranée 2025 Viognier	Biologique
	Vins: Vin blanc IGP Méditerranée 2025	Biologique
	Vins: Vin rosé AOP Ventoux 2025	Biologique
	Vins: Vin rosé IGP Méditerranée 2025 Cinsault	Biologique
	Vins: Vin rouge AOP Ventoux 2024,2025	Biologique
Vins: Vin rouge IGP Méditerranée 2025 Grenache	Biologique	
Vins: Vin rouge VSIG 2025 Syrah	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		

CHATEAU PESQUIE SCEA - 114643
Route de Flassan - BP 6
84570 MORMOIRON

L'Isle Jourdain, le 25 novembre 2025

Résultat du contrôle Equivalence UE - USA **Produits de la vinification**

Produits conformes à l'équivalence

Suite au contrôle de vos produits, suivant les exigences de l'accord d'équivalence UE - USA, nous confirmons que les produits suivants sont conformes aux exigences américaines concernant l'utilisation d'intrants œnologiques, §205.605 du règlement NOP, selon la catégorie associée :

Produits à exporter	Mention de certification
Vin blanc - Vin blanc AOP Ventoux 2025 Vin blanc - Vin Blanc IGP Méditerranée 2025 Vin blanc - Vin Blanc IGP Méditerranée 2025 Viognier	- Wine made with organic grapes
Vin rosé - Vin rosé AOP Ventoux 2024, 2025 Vin rosé - Vin rosé IGP Méditerranée 2025 Cinsault	- Wine made with organic grapes
Vin rouge - Vin rouge AOP Ventoux 2024, 2025 Vin rouge - Vin rouge Vin IGP Méditerranée 2025 Grenache	- Wine made with organic grapes



Ce document n'est pas un certificat d'exportation.

Nous vous rappelons que pour chaque transaction biologique à destination des USA, vous devez demander la validation d'un NOP IMPORT CERTIFICATE auprès de nos services et y joindre une analyse du taux de SO₂.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.


Thierry STOEDZEL
Directeur Général ECOCERT France SAS



